

LYCEE GUSTAVE EIFFEL VARENNES SUR SEINE

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES ET DES ELEVES

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION AU FORFAIT pour les INTERNES ET MODE ARGENT POUR LES DEMI-PENSIONNAIRES

<

POUR ACCEDER AU REfectOIRE LES ELEVES DOIVENT : AVOIR LEUR CARTE ET AVOIR RESERVE LEUR REPAS

Tarif de la carte : 5.00€ Cette somme devra être versée au moment de l'inscription de l'élève (UNIQUEMENT Pour LES NOUVEAUX ELEVES) par chèque (à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Gustave Eiffel) ou en espèces. La perte, la dégradation ou le vol de cette carte doivent être signalés aux services de la vie scolaire et de l'intendance qui feront procéder à son invalidation et à son remplacement moyennant une redevance de 5.00€.

Tarifs demi-pension et internat fixé par la Région suivant le Quotient Familial tel qu'indiqué sur le dossier d'inscription, en l'absence des pièces justificatives le tarif maximum sera appliqué soit 4.09€

Un acompte est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription soit :
- **40,00 € pour la demi-pension**

L'accès au self sera refusé dans les cas suivants :

- Solde nul ou insuffisante sur le compte de l'utilisateur, élève ou commensal
- Absence de réservation
- Absence d'autorisation du service intendance en cas d'oubli de carte
- Attitude incompatible avec le bon fonctionnement du service

L'ACCÈS AU SELF EST RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT AUX ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES et INTERNES.

AUCUNE NOURRITURE EXTERIEURE NE PEUT ETRE INTRODUITE AU RESTAURANT SCOLAIRE.

TARIF MODE ARGENT POUR LES DEMI-PENSIONNAIRES (tarification en fonction du quotient familial) :

Tarif par repas			
	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket	Tarif par forfait*
A	≤ 183 €	1,54 €	1,24 €
B	≤ 353 €	1,74 €	1,44 €
C	≤ 518 €	1,94 €	1,64 €
D	≤ 689 €	2,15 €	1,85 €
E	≤ 874 €	2,35 €	2,05 €
F	≤ 1 078 €	2,56 €	2,26 €
G	≤ 1 333 €	2,76 €	2,46 €
H	≤ 1 689 €	3,07 €	2,77 €
I	≤ 2 388 €	3,58 €	3,28 €
J	> 2 388 €	4,09 €	3,79 €

TARIF MODE FORFAIT POUR LES INTERNES

Périodes	Internat MODE FORFAIT
01/09/2021 au 17/12/2021	499,62 €
04/01/2021 au 22/04/2022 (*)	484,48 €
09/05/2022 au 06/07/2022 (*)	333,08 €

(*) soumis à augmentation éventuelle fixée par la Région.

Toute période commencée est due en totalité et payable dans les dix premiers jours de celle-ci.
Le service d'hébergement reste ouvert et accessible jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Un acompte est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription soit :

- **180,00 € pour l'internat**

Paiement

Le paiement de la pension (pour les internes) doit intervenir **dès réception** de l'avis aux familles.

Pour les demi-pensionnaires, :

- les badges de passage au self devront être recharger au fur et à mesure par les familles par
 - o Chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Gustave Eiffel
 - o Ou, Par Espèces auprès du service Intendance (Mme DRIF)
 - o Ou Par virement direct sur le compte bancaire de l'agent comptable du lycée Gustave Eiffel ci-dessous : **(en précisant IMPERATIVEMENT le NOM DE L'ÉLÈVE ainsi que son numéro de carte en OBJET Du VIRMENT)**

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1770	0000	0010	0204	238	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

LYCEE PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL

Bourses

La période de campagne de bourses de lycées se déroulera du 17/05/2021 au 06/07/2021 pour l'année scolaire 2021/2022

Les notifications d'attribution ou de transfert de bourses ne parviennent pas toutes en temps utile pour pouvoir être prises en compte dès le 1^{er} trimestre. Dans ce cas, le rappel sera cumulé avec la bourse du 2nd trimestre.

Le montant des bourses est affecté en priorité au paiement de l'internat. Dans ce cas, la famille ne verse, le moment venu, que la différence.

Pour les demi-pensionnaires, la bourse sera versée en fin de chaque trimestre dans son intégralité.

Les anciens boursiers non redoublants doivent signaler leur qualité de boursier au regard de l'année scolaire précédente.

Les anciens boursiers redoublants doivent produire les documents nécessaires à la vérification de ressources.

Les anciens boursiers faisant l'objet d'une réorientation doivent produire les documents indispensables à la vérification des ressources.

Les nouveaux boursiers doivent produire la notification de l'attribution de bourse ainsi qu'un RIB du responsable financier.

Remises

a) Remises d'ordre

Elles s'appliquent de droit lors

- d'une exclusion de l'établissement par mesure disciplinaire,
- décès de l'élève,
- de période de stages obligatoires en entreprise,
- en cas de fermeture du service d'hébergement du fait de l'administration
- lors des voyages scolaires obligatoires.
- lors de voyages scolaires facultatifs de plus de 8 jours
-

Elles peuvent être accordées exceptionnellement sous conditions lors

- du changement d'établissement en cours de période avec justification,
- de changement de catégorie pour raison de force majeure (régime alimentaire, déménagement...)
- d'absence pour raisons médicales de plus de 5 jours de cours consécutifs hors congés scolaires.

Pour cela, il est nécessaire d'adresser une demande écrite accompagnée des pièces justificatives au chef d'établissement.

Inscription en cours d'année scolaire

Une inscription peut être exceptionnellement prise en compte dès la réception d'une demande écrite de la famille.

Radiation en cours d'année

La radiation du service de pension ou de demi-pension (à l'exception d'un changement d'établissement) sera prise en compte **à partir du premier jour de la période suivant la réception d'une demande écrite de la famille déposée 15 jours avant la fin de la période en cours**

Fonds Social Lycéen

En cas de difficultés financières, les familles peuvent demander une aide auprès du service d'intendance. Le dossier sera instruit dans le respect de l'anonymat et soumis à la commission fonds social du lycée.